

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 avril 2022

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	22	7

Le 07 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 1^{er} avril 2022.

Vote
A l'unanimité
Abstention : 0
Pour : 29
Contre : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 1^{er} avril 2022.

Le quorum étant atteint (10 membres) avec 22 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LOUVET	ISABELLE	X		
BETOUS	MARYSE	X			LE BLEIZ- CHATELAIN	CORINNE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA		X	MARYSE BETOUS	COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE		X	JEAN CHARLES PEUDEVIN	DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
SAINT- AUBIN	ANNETTE	X			DECATOIRE	DAVID		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
JOUTEL	MARIE- THERESE	X			DUPERRON	ERIC	X		
PEUDEVIN	JEAN- CHARLES	X			MALLET	PASCAL		X	NATHALIE LUCAS
RIOULT	BERTRAND	X			CARABY	MARTINE	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			VALEUX- VAN-HOVE	NATHALIE	X		
REBOUL	CATHERINE		X	MARIE THERESE JOUTEL	LUCAS	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE- CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	ERIC DUPERRON
PETIT	OLIVIER		X	BRUNO GUILBERT					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

DCM 2022-22 REMISE GRACIEUSE SUR TITRE DE RECETTE - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Vu :

- *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.*

Considérant que la renonciation par la Commune à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par la Conseil Municipal ;

Considérant que la Commune a été saisie d'une demande de remise gracieuse sur titre de recette relevant de la Taxe locale sur la publicité extérieure 2021 pour un montant total de 1571.40 € (titre n°2022-835 en date du 22 mars 2022) émis sur le Chapitre 73 (Impôts et taxes) ;

Considérant que le demandeur met en avant des difficultés financières immédiatement dues à une perte de fréquentation et de chiffres d'affaires liée à la crise sanitaire ;

Considérant l'état récapitulatif joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accepter de renoncer au recouvrement du titre n°2022-835 pour un montant de 1571,40 €.



Pour copie conforme au registre
Le 08 avril 2022

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Envoyé en préfecture le 08/04/2022

Reçu en préfecture le 08/04/2022

Affiché le



ID : 076-217604750-20220407-DCM202222-DE

ANNEXE – ETAT RECAPITULATIF ABANDON DE CREANCE

TITRES DE RECETTES - ABANDON DE CREANCES AUTORISATION

ETAT RECAPITULATIF

n° TITRE EMIS	EXERCICE	MONTANT TITRE EMIS	OBJET DE LA CREANCE	MOTIF DE LA DEMANDE	MONTANT A ANNULER
835	2022	1 571,40 €	TLPE	Exonération suite difficultés financières	1 571,40 €
		1 571,40 €			1 571,40 €